



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02

www.fr.ch/sen

Toutes les sociétés de tir et
toutes les communes du canton de Fribourg

Réf: JZ/mns

T direct: +41 26 305 37 68

Courriel: janine.zuercher@fr.ch

Givisiez, le 12 juillet 2017

Installations de tir : mise en place de pare-balles artificiels (PBA) Date butoir du 31 décembre 2020

Madame la Syndique,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Par ce courrier nous vous rappelons que pour toute installation de tir encore en service après 2020 il faudra s'assurer que plus aucun déchet ne pénètre dans le sol après cette date.

Les installations de tir à 25-50m et 300m restant en exploitation après 2020 devront donc être équipées de pare-balles artificiels fermés. Un tel système correspond à l'état de la technique actuel pour la rétention des émissions émanant de projectiles.

Le tir dans une installation de tir non équipée de PBA homologués après le 31.12.2020 coupe définitivement le droit aux subventions en cas d'assainissement (Art. 32^e de la loi sur la protection de l'environnement LPE).

Afin de satisfaire à cette exigence vous avez trois possibilités :

- > Cessation définitive des tirs avant le 31 décembre 2020 (et assainissement ultérieur).
- > Pose de PBA homologués avant la saison de tir 2021.
- > Assainissement du site et pose de PBA avant la saison de tir 2021.

Pour information, il n'est pas toujours possible de poser des PBA sans devoir assainir en même temps (topologie du terrain, distance entre ciblérie et butte). En effet, la pose de PBA ne doit pas empêcher un assainissement futur.

Nous vous invitons à prendre ceci en considération lors de votre planification.

La pose de PBA, de même que l'assainissement du site contaminé, qui sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure ordinaire, doivent être suivis par un bureau d'ingénieurs/géologues actif dans le domaine.

Indemnités

Pour rappel, lorsque le besoin d'assainissement est prouvé, les subventions fédérales (Fr. 8000.- par cibles) et cantonales (2/3 du montant fédéral) s'élèvent à environ Fr. 13'333.- par cible pour un assainissement d'un stand à 300m.

Pour les stands à 25/50m, le montant des subventions est de environ 67% des coûts imputables pour l'investigation et l'assainissement (soit 40% de la Confédération, auxquelles s'ajoutent 2/3 de subventions cantonales). Dans les deux cas les subventions ne peuvent pas dépasser le 80% des coûts imputables totaux et ne sont versées qu'à la fin des travaux, lorsque le Service de l'environnement aura reçu la copie des factures payées.

L'achat et la pose de PBA est par contre entièrement à la charge de la commune et/ou de la société de tir.

En cas d'investigation pour un éventuel assainissement, vous devrez remplir un formulaire de demande de subvention et attendre notre accusé de réception avant de commencer les travaux.

Entreprises en mesures de fournir des PBA homologués

A ce jour trois entreprises ont l'autorisation de fournir des PBA homologués :

- > Leu + Helfenstein AG, Längmatt, 6212 St. Erhard, 041 921 40 10
<http://www.leu-helfenstein.ch/schiessanlagen/schiessanlage.html>
- > Marep AG (Schurter), Ratihard 4, 8253 Diessenhofen, 052 305 20 80
<http://fr.marep-ag.ch/pieges-a-projectiles/>
- > Berin GmbH, Fabrikweg 3, 3673 Linden, 031 530 04 73 <http://www.berin-gmbh.ch>

Vous trouverez le formulaire de demande de subvention et la liste des bureaux actifs dans les investigations et assainissements de buttes de tir sur notre site internet (www.fr.ch/sen).

Nous sommes à votre disposition en cas de questions et vous adressons, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Janine Zürcher
Section déchets et sites pollués

Communication à

—

Toutes les sociétés de tir du canton de Fribourg
Toutes les communes du canton de Fribourg

Copie

—

Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM) du canton de Fribourg M. Jean Denis Chavallaz, Route des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg
OFT Heinz Thalmann, Längmatt 14 B, 3280 Murten
Service des communes, céans